

LA LOI DES TERRES PUBLIQUES

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

l'hon. M. Lomer Gouin,

Ministre de la Colonisation et des Travaux Publics,

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

Le 20 Mai 1904.

MONSIEUR L'ORATEUR,

L'honorable chef de l'opposition commençait l'autre jour son discours en donnant de la colonisation une définition à laquelle je souscris de tout cœur. Il posait ensuite la question de savoir qui, du colon ou du porteur de licence, doit avoir le bénéfice du doute dans les cas où il y a conflit entre leurs intérêts respectifs, pour nous dire qu'à son avis, le doute doit être en faveur du colon. Sur ce point encore, je suis d'accord avec l'honorable chef de l'opposition ; mais je déclare à cette Chambre que je vais plus loin.

INDUSTRIE FORESTIERE ET COLONISATION

Les concessionnaires de limites sont certainement une classe très importante dans notre société et ils ont, sans doute, grandement contribué au développement de notre province et de tout le Canada. Plusieurs ont fait fortune, dit-on ; je n'en suis pas jaloux, car je préfère un homme qui réussit à un autre qui ne réussit pas. Que nos marchands de bois prospèrent, s'enrichissent même, je n'y vois pas d'inconvénient. Leurs succès ne nous font rien perdre ; car lorsqu'ils entassent, notre pays et notre province en profitent d'autant. Mais, si les porteurs de licences répandent l'aisance chez un grand nombre de